

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

République Française

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal d'ARANDON-PASSINS, qui aura lieu à la SALLE DES FETES D'ARANDON :

Le Vendredi 27 JANVIER 2017 à 20h30.

Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

A PASSINS le 19/01/2017

Le Maire,

Raymond BERNET

ORDRE DU JOUR :

- DE0008-2017 : INDEMNITES DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES
- DE0009-2017 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- DE0010-2017 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- DE0011-2017 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL
- DE0012-2017 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEDI
- DE0013-2017 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES
- DE0014-2017 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- DE0015-2017 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL
- DE0016-2017 : CONVENTION DE DEMATERIALISATION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE
- DE0017-2017 : CONVENTION AVEC LA FONDATION CLARA (EX SPA) POUR L'ANNEE 2017
- DE0018-2017 : PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EMPLOIS 2017
- DE0019-2017 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE
- QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Le vingt-sept janvier deux mil dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mme BOURJAILLAT, Mme BRIZET, Mme BULLIOD, Mme CAIRE, Mr CUISSINAT, Mme DE ARAUJO, Mme DE BENEDITTIS, Mme FELIX, Mr GENEVAY, Mr GIRARD VEYRET, Mr GUILLAUD, Mr HANNI, Mme HERVIER, Mme LEBLANC, Mr MAILLIER, Mme MARTINEZ RIMET, Mr MAURIN, Mr PACAUD, Mme PINAUDEAU, Mr REIG, Mme SANDRIN, Mr VEYRET, Mr ZORIAN.

Absents excusés : Mr PADILLA, Mr THIEVENAZ, Mr LUCIANI (pouvoir à Mr VEYRET)

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 + 1 pouvoir

Date de convocation : 18/01/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Mme DE ARAUJO Sophie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre La séance en remerciant l'ensemble des conseillers présents, et en demandant s'il y a des remarques ou objections au procès-verbal reçu par chacun concernant la séance précédente du 6 Janvier 2017.

Aucune objection n'étant relevée, le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

Mr le Maire informe ensuite que l'ordre du jour de cette séance devrait faire l'objet de délibérations supplémentaires, si le conseil municipal en est d'accord, à savoir :

- n°DE0020-2017 : composition de la commission communale des impôts directs
- n°DE0021-2017 : proposition de noms pour composer la commission intercommunale des impôts directs
- n°DE0022-2017 : Confirmation adhésion de la nouvelle commune à POLE EMPLOI
- n°DE0023-2017 : Vérification périodique des poteaux incendie
- n°DE0024-2017 : Recrutement de personnel pour les Temps d'activités péri-scolaires à PASSINS
- n°DE0025-2017 : Montée CAPRON : dossier de subvention SEDI
- n°DE0026-2017 : Montée CAPRON tranches 2 et 3 contrat ambition REGION
- n°DE0027-2017 : Construction salle multi usages (dont restaurant scolaire) contrat ambition région.

Compte-tenu de la mise en place la commune nouvelle et du caractère urgent des dossiers ,proposés à rajouter à l'ordre du jour, dans un souci d'efficacité, la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire à l'ordre du jour ces questions est adoptée à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à remercier les quatre secrétaires du service administratif pour le travail effectué dans le cadre de la fusion de communes.

Il rappelle de nouveau aux élus de « raisonner » globalement et de se souvenir qu'ils sont élus d'une seule commune, quelque soit leur commune d'origine.

Ordre du jour

N°DE0008-2017 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 :

1) MAIRE ET MAIRE DELEGUE :

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et au Maire délégué ;

Vu la fusion de communes ARANDON-PASSINS au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle ARANDON-PASSINS , qui instaure deux communes déléguées sur les territoires respectifs des communes historiques d'ARANDON et PASSINS ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 6 Janvier 2017, instaurant un conseil de commune déléguée dans chaque commune déléguée, composé de l'ensemble des conseillers municipaux ayant composé les communes historiques ;

Considérant que dans ces conditions l'enveloppe indemnitaire du Maire délégué de la commune déléguée et de ses adjoints sera alors calculée en fonction de la population de la commune déléguée ;

DECIDE

- de voter les indemnités du Maire, Maire délégué, des adjoints de la commune nouvelle, en maintenant les indemnités existant dans les communes historiques de ARANDON et PASSINS, avec effet au 1erjanvier 2017, soit :

Commune	Fonction	Population commune	Taux maximal en % de l'indice	Taux voté par le

déléguée		historique	1015	conseil municipal
ARANDON	Maire délégué	500 à 999 habitants	31%	31%
PASSINS	Maire de la commune nouvelle/ Maire délégué	1000 à 3499 habitants	43%	37%

2) ADJOINTS :

Commune déléguée	Fonction dans la commune nouvelle	Population commune historique	Taux maximal en % de l'indice 1015	Taux voté par le conseil municipal
ARANDON	3è Adjoint	500 à 999 habitants	8.25%	08,25%
ARANDON	4è Adjoint	500 à 999 habitants	8,25%	08,25%
ARANDON	8è Adjoint	500 à 999 habitants	8,25%	08,25%
PASSINS	2è Adjoint	1000 à 3499 habitants	16.50%	15,00%
PASSINS	5è Adjoint	1000 à 3499 habitants	16,50%	15,00%
PASSINS	6è Adjoint	1000 à 3499 habitants	16,50%	15,00%
PASSINS	7è Adjoint	1000 à 3499 habitants	16,50%	04,00%
PASSINS	9è Adjoint Conseiller délégué dans la commune historique	1000 à 3499 habitants	06,00%	03,00%

3) CONSEILLERS DELEGUES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE PASSINS :

Le conseil municipal :

- considérant les délégations détenues par les conseillers municipaux de la commune historique de PASSINS ;

- considérant que le Maire de la commune déléguée de PASSINS souhaite maintenir ces délégations au sein du conseil de la commune déléguée de PASSINS ;

- considérant que les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité de fonctions au vu de leur délégation , dont le montant est à prendre sur l'enveloppe composée de l'indemnité du Maire de la commune historique de PASSINS et de celle des quatre adjoints de la commune historique de PASSINS ;

DECIDE :

- d'allouer une indemnité correspondant à 3% de l'indice brut 1015 aux conseillers délégués de la commune déléguée de PASSINS, à prendre sur l'enveloppe composée de l'indemnité du Maire et des Adjoints délégués de PASSINS, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Discussion : Mr GENEVAY demande combien d'adjoints seront rémunérés et ce qu'ils percevront. Mr le Maire répond qu'il est possible de maintenir l'ensemble des indemnités qui avaient cours dans les deux communes historiques, car le conseil municipal a fait le choix de conserver deux communes déléguées, au moins jusqu'en 2020. (voir tableau récapitulatif ci-dessous).

Mme FELIX ne comprend pas pourquoi les indemnités des adjoints ne sont pas identiques pour tous.

Ce à quoi Mr le Maire répond que :

1) si on avait opté pour les indemnités possibles dans le cadre de la nouvelle commune, on aurait dû rémunérer 9 Adjoints avec l'enveloppe de 5 (strate de population de la nouvelle commune prévoyant 5 Adjoints seulement à rémunérer même s'ils sont plus nombreux pendant cette période intermédiaire). Il vaut donc mieux conserver les indemnités existant dans les communes historiques comme la loi le permet.

2) Précision : les indemnités ne sont versées à un adjoint que si celui-ci reçoit délégation du Maire. On peut être élu adjoint et ne pas recevoir d'indemnités si on ne reçoit pas de délégation.

3) les conseillers délégués rémunérés dans la commune historique de PASSINS avaient tous reçu délégation du Maire, et leurs délégations seront maintenues dans la commune déléguée de PASSINS. Leur indemnité est prise sur l'indemnité versée au Maire et au Adjoints de la commune déléguée de PASSINS. Il ne peut être question qu'ils soient rémunérés en dehors de cette enveloppe réglementaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – ANNEXE A LA DELIBERATION DU 27 JANVIER 2017

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

Population totale dernier recensement (article L.2123-23 du CGCT)1786 habitants

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE AUTORISEE :

Choix des enveloppes d'indemnités des communes historiques

Pour PASSINS :

Indemnité maximale mensuelle du Maire et des 4 Adjointes en exercice ayant reçu délégation

Maire = 1644,44 € = 43% de l'Indice brut 1015

Adjointes : 631,01 € par adjoint = 16,50% de l'indice brut 1015

Total : 1644,44 + (631,01 x 4) = 4168,48 € = enveloppe maximale autorisée

DELIBERATION DU 27 JANVIER 2017 :

BERNET Raymond	Maire	37% de l'indice brut 1015	
PACAUD Patrice	2 ^{er} adjoint	15% «	«
SANDRIN Marinette	5 ^e Adjointe	15% «	«
ZORIAN Franck	6 ^e Adjoint	15% «	«
BRIZET Marie-Claude	7 ^e Adjointe	04% «	«
CUISSINAT Frédéric	9 ^e Adjoint	03% «	«

(indemnité de conseiller délégué de la commune historique maintenue)

LEBLANC Françoise	Conseillère déléguée	03% de l'indice brut 1015	
De BENEDITTIS Mallory	«	03% «	«
BOURJAILLAT Florence	«	03% «	«
GUILLAUD David	«	03% «	«
MARTINEZ RIMET Sylvie	«	03% «	«
REIG Christophe	«	03% «	«

RAPPEL ENVELOPPE MAXIMALE AUTORISEE = 4168,48 €

ENVELOPPE MAXIMALE UTILISEE EN FONCTION DES TAUX VOTES = 4092,01 €

Pour ARANDON :

Indemnité maximale mensuelle du Maire et des 3 Adjointes en exercice ayant reçu délégation :

Maire = 1185,53 € = 31% de l'indice brut 1015

Adjoints : 315,50 € par adjoint = 8,25% de l'indice brut 1015

Total = 1185,53 + (315,50 x 3) = 2132,03 € = enveloppe maximale autorisée

DELIBERATION DU 27 JANVIER 2017 :

VEYRET Alain	Maire délégué	31% de l'indice brut 1015
FELIX Isabelle	3è Adjointe	8,25% « «
MAILLIER Alain	4è Adjoint	8,25% « «
HANNI Michel	8è Adjoint	8,25% « «

RAPPEL ENVELOPPE MAXIMALE AUTORISEE = 2132,03 €

ENVELOPPE MAXIMALE UTILISEE EN FONCTION DES TAUX VOTES = 2132,03 €

MEME SEANCE

N°DE0009-2017 : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

REF : Article L 2122-22 du CGCT.

Le Maire informe qu'il peut être chargé par délégation du Conseil Municipal de différentes attributions, pendant la durée de son mandat et qui portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- 1) - la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) - la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal : le conseil municipal fixe un seuil autorisé d'un montant de 1000 € maximum ;
- 3) - la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 4) - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) - la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) - la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7) - la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) - la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9) - l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) - l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11) - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 12) - la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 13) – la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) – la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) – l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- 16) – l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, dans la limite de 10000 €.
- 17) – le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10000 €.
- 18) – l'avis de la commune, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) – la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332- 11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- 20) – la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 20000 € ;
- 21) – l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal du droit de préemption, défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) – l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) – l'autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération et échange de vues, le conseil municipal :

- donne délégation au Maire pour les attributions énoncées ci-dessus, et dans les limites financières fixées pour les articles 2, 16, 17, 20 ;

-prend acte que les décisions prises dans les domaines qui précèdent sont soumises aux mêmes règles que les délibérations, soit leur transmission au contrôle de légalité ;

-prend note que toute décision prise par le Maire dans le cadre de cette délégation sera communiquée au conseil municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Discussion : Mr le Maire précise que l'utilisation de ces délégations revêt un caractère exceptionnel, pour des situations d'urgence, pour lesquels il n'est pas possible de convoquer le conseil municipal dans les délais impartis. Il faut que l'essentiel des décisions et délibérations demeure débattu et pris en conseil municipal.

MEME SEANCE

N°DE0010-2017 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des membres élus devant composer le Centre Communal d'Action Sociale. Il précise que le Maire est président de droit de cet organisme, qui doit en outre être composé en nombre égal d'élus et non élus, ces derniers étant nommés par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité, les membres du conseil municipal suivants :

Mr BERNET Raymond	Maire	Président de droit
-------------------	-------	--------------------

Mr VEYRET Alain

Mme LEBLANC Françoise

Mme BULLIOD Sandrine

Mme SANDRIN Marinette

Mme PINAUDEAU Aurélie

Mr PACAUD Patrice

Mme FELIX Isabelle

Mme BRIZET Marie-Claude

Par ailleurs, le Maire informe que seront nommés par arrêté les délégués non élus suivants :

- ✓ Mme MASCIA Madeleine
- ✓ Mme GUICHERD Eliane
- ✓ Mme COLLET Jeannine
- ✓ Mme PERRIN Annick
- ✓ Mr MOREL Gilles
- ✓ Mme BARBARIN Yvette
- ✓ Mme BLANC Monique (Membre ADMR Région Morestel)
- ✓ Mme BOUCHEZ Françoise

MEME SEANCE

N°DE0011-2017 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE MORESTEL

Suite à l'installation de la commune nouvelle, Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres titulaires et suppléants qui doivent la représenter au sein du syndicat intercommunal des marais de Morestel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, élit les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GENEVAY Bruno	MAURIN Michel
JUPPET Sylvain	HANNI Michel

Discussion : Mr Frédéric CUISSINAT, estime que le syndicat des marais a une vocation « stérile » et s'interroge sur son utilité. Quid des travaux, des programmes, des projets ?

MEME SEANCE

N°DE0012-2017 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE « SEDI »

Suite à l'installation de la commune nouvelle, Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres titulaires et suppléants qui doivent la représenter au sein du syndicat d'électricité « SEDI ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, élit les délégués suivants :

Délégué titulaire : CUISSINAT Frédéric

Délégué suppléant : MAILLIER Alain

MEME SEANCE

N°DE0013-2017 : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES :

Suite à l'installation de la commune nouvelle, Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres titulaires et suppléants qui doivent la représenter au sein du syndicat de la plaine de Faverges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, élit les délégués suivants :

Délégués titulaires

PACAUD Patrice

HANNI Michel

MAILLIER Alain

BOUVIER Claude

Délégués suppléants

BERNET Raymond

GENEVAY Bruno

THIEVENAZ Cédric

GIRARD-VEYRET Norbert

MEME SEANCE**N°DE0014-1-2017 : INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE LA COMMUNE NOUVELLE ARANDON-PASSINS :**

Le Maire demande au conseil municipal de procéder à la nomination des membres élus des commissions municipale. Il précise que celles-ci pourront être ouvertes à des citoyens non élus pouvant apporter leurs compétences personnelles dans les projets communaux.

Après délibération et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité établit les commissions municipales comme suit :

INTITULE DES COMMISSIONS	ELUS	NON ELUS
FINANCES	VEYRET Alain PACAUD Patrice FELIX Isabelle CUISSINAT Frédéric DE ARAUJO Sophie	
SCOLAIRE	SANDRIN Marinette FELIX Isabelle HERVIER Valérie BULLIOD Sandrine PINAUDEAU Aurélie	

	BERNET Raymond	
INTITULE DES COMMISSIONS (suite)	ELUS	NON ELUS
EAUX	HANNI Michel ZORIAN Franck THIEVENAZ Cédric GENEVAY Bruno VEYRET Alain BRIZET Marie-Claude	BOUVIER Claude
AGRICULTURE CHASSE PECHE, FORET	GENEVAY Bruno THIEVENAZ Cédric ZORIAN Franck BRIZET Marie-Claude PACAUD Patrice VEYRET Alain	
COMMERCE ET INDUSTRIE	ZORIAN Franck CAIRE Gisèle GIRARD-VEYRET Norbert REIG Christophe BERNET Raymond SANDRIN Marinette	
URBANISME PLU	PACAUD Patrice	

	<p>VEYRET Alain</p> <p>FELIX Isabelle</p> <p>BERNET Raymond</p> <p>DE ARAUJO Sophie</p> <p>MARTINEZ RIMET Sylvie</p> <p>CAIRE Gisèle</p> <p>THIEVENAZ Cédric</p>	
CULTURE ET COMMUNICATION	<p>DE BENEDITTIS Mallory</p> <p>MAILLIER Alain</p> <p>GIRARD-VEYRET Norbert</p> <p>FELIX Isabelle</p> <p>SANDRIN Marinette</p> <p>HERVIER Valérie</p> <p>BERNET Raymond</p>	
BATIMENTS	<p>BRIZET Marie-Claude</p> <p>VEYRET Alain</p> <p>PACAUD Patrice</p> <p>GUILLAUD David</p> <p>LEBLANC Françoise</p> <p>DE ARAUJO Sophie</p>	

INTITULE DES COMMISSIONS (suite)	ELUS	NON ELUS
VOIRIE	VEYRET Alain GUILLAUD David MAILLIER Alain BRIZET Marie-Claude REIG Christophe THIEVENAZ Cédric MAURIN Michel ZORIAN Franck	MICHEL Richard
SDIS PCS ELU REFERENT POUR L'ASSISTANT DE PREVENTION	CUISSINAT Frédéric SANDRIN Marinette	
ECLAIRAGE PUBLIC ELU REFERENT POUR BDCC	MARTINEZ RIMET Sylvie	

MEME SEANCE

N°DE-0014-2-2017 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES
RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE :

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants qui constitueront la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la commune d'ARANDON-PASSINS.

Il rappelle que pour une commune de moins de 3500 habitants, celle-ci doit être composée du Maire, Président de droit, de 3 membres titulaires élus au sein du conseil municipal, et de trois suppléants selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L 2121-21 du CGCT) et désigne par vote à l'unanimité les membres suivants :

Mr BERNET Raymond, Maire

Président de droit

Membres titulaires

Membres suppléants

VEYRET Alain

MAILLIER Alain

CUISSINAT Frédéric

DE ARAUJO Sophie

HANNI Michel

PACAUD Patrice

MEME SEANCE

N°DE0014-3-2017 : REPRESENTATIVITE DES BALCONS DU DAUPHINE AU SICTOM DE LA REGION DE MORESTEL

Le Maire informe que par courrier du 20 janvier 2017, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, demande aux communes de proposer des délégués intéressés pour siéger au sein de différents syndicats, et en particulier le SICTOM de la région de Morestel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la candidature de Mr Alain VEYRET en qualité de titulaire
- accepte la candidature de Mme Marinette SANDRIN en qualité de suppléante,

A proposer à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour siéger au comité syndical du SICTOM de la région de MORESTEL.

MEME SEANCE

N°DE0015-2017 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- compte-tenu des services rendus par le Receveur Municipal en qualité de conseil financier de la commune d'ARANDON-PASSINS
- compte-tenu de son aide à la préparation des documents budgétaires :

- décide d'allouer à Monsieur le Receveur Municipal une indemnité de conseils au taux de 100%.
- décide de lui allouer également l'indemnité annuelle au tarif actuel de 45,73 € pour la préparation des documents budgétaires.
- dit que la présente délibération entre en vigueur à compter de la création de la nouvelle commune ARANDON-PASSINS, soit le 1^{er} janvier 2017.

MEME SEANCE

N°DE0016-2017 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES A TRANSMETTRE :

Vu le décret n°2005-324 du 7 Avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Le Maire informe que les actes soumis au contrôle de légalité peuvent désormais être télétransmis. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention de dématérialisation avec le Préfet de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte que les actes et leurs annexes soumis au contrôle de légalité, et plus généralement tous actes soumis a obligation de transmission au Représentant de l'Etat, soient transmis en Préfecture en mode dématérialisé :
- prend note que sont actuellement exclus de la transmission électronique :
 - les marchés publics
 - les délégations de service public
 - tous les actes d'urbanisme (délibérations et documents d'urbanisme)
- décide pour l'heure de ne pas dématérialiser les documents budgétaires,
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer la convention de dématérialisation avec Monsieur le Préfet de l'Isère, dont le projet sera annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer un marché à procédure adaptée avec l'opérateur de transmission.

MEME SEANCE

N°0017-2017 : CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA FONDATION « CLARA » :

Le conseil municipal :

- vu la proposition de convention de la fondation « CLARA » pour la mise en fourrière des animaux errants :
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer la convention de fourrière complète, soit pour un montant de 0,50 € par habitant (dernier recensement légal INSEE population totale), au titre de l'année 2017.

MEME SEANCE

N°DE0018-2017 : PERSONNEL COMMUNAL – TALBEAU DES EMPLOIS 2017 DE LA COMMUNE ARANDON-PASSINS :

Le Maire rappelle que le conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet de la collectivité nécessaires au fonctionnement du service.

Ce tableau doit être mis à jour chaque année.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade/Emploi	Ancienne situation 2016 Nombre de postes	Situation 2017 Proposée Nombre de postes	Durée hebdomadaire de travail hebdomadaire	Commune d'origine
ATTACHE TERRITORIAL	01	01	35h	PASSINS
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	01	01	28h (temps partiel) sur Poste créé à 35h	ARANDON
ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE	02	02	35h 18h : proposition 30h 01/10/2017	PASSINS ARANDON

FILIERE ANIMATION

Grade /Emploi	Ancienne situation 2016 Nombre de postes	Situation 2017 Nombre de postes	Durée hebdomadaire de travail hebdomadaire	Commune d'origine
ADJOINT D'ANIMATION 2ème CLASSE Fonction : ATSEM	01	00	35h	ARANDON
ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ère} CLASSE : fonction ATSEM	00	01	35h	ARANDON

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade /Emploi	Ancienne situation 2016	Situation 2017	Durée hebdomadaire de travail hebdomadaire	Commune d'origine
AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^E CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	01	01	33 h	PASSINS

FILIERE TECHNIQUE

Grade/Emploi	Ancienne situation 2016	Situation 2017 Proposée	Durée hebdomadaire de travail hebdomadaire	Commune d'origine
AGENT DE MAITRISE	01	01	35h	PASSINS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	01	01	35h	PASSINS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	02	02	8.50h	PASSINS
			12 h	ARANDON
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE 01/11/2016	01	02	27h	PASSINS
			35h	ARANDON
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^E CLASSE	05	04	33h	PASSINS
			25h	PASSINS
			32,10h	ARANDON
			35h	ARANDON
totaux	16	16		ARANDON-PASSINS

PERSONNEL NON TITULAIRE

EMPLOIS AVENIR : 02

**Agent entretien extérieurs
35h**

01/12/2014-30/11/2017

**Agent de service tap's et cantine
24h**

Septembre 2014 – Août 2017

Personnel non titulaire : remplacement agent malade : CDD depuis septembre 2016 : 13h à PASSINS Remplacement agent en temps partiel thérapeutique + 8h à ARANDON

EMPLOIS LIES AUX TAPS DE PASSINS :

3 Agents non titulaires rémunérés 4h par semaine chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le tableau des emplois de la collectivité ARANDON-PASSINS pour l'année 2017.
- valide l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe, suite à la fusion de communes au 1^{er} janvier 2017.

MEME SEANCE

N°DE0019-2017 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE A COMPTER DU 1 ER JANVIER 2017 :

- Le conseil municipal :
- Vu le tableau des emplois de la collectivité ARANDON-PASSINS, validé pour l'année 2017 ;
- Vu l'augmentation de la charge de travail du service administratif suite à la fusion des communes ARANDON-PASSINS ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} janvier 2017 du poste d'adjoint administratif 2^e classe de la commune historique d'ARANDON, actuellement à 18h par semaine, pour la porter à 30 heures hebdomadaires.
- charge le Maire d'adresser la présente délibération au Centre Départemental de Gestion, accompagné de l'arrêté de l'agent concerné par la modification du poste.

MEME SEANCE

N°DE0020-2017 : PROPOSITION DE NOMS AU SERVICE DES IMPOTS POUR CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de proposer à l'administration fiscale les 24 personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Mr BERNET Raymond
Mr VEYRET Alain
Mr PACAUD Patrice
Mr HANNI Michel
Mme SANDRIN Marinette
Mr MAURIN Michel
Mme HOUDART Christine
Mme MASCIA Madeleine
Mr BLANC Daniel
Mr AMARGUIN Henri
Mr GENEVAY Bruno
Mr DELEARD Patrick (ST VICTOR DE MORESTEL)

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Mme LEBLANC Françoise
Mme BOURJAILLAT Florence
Mr ZORIAN Franck
Mr MAILLIER Alain
Mme FELIX Isabelle
Mr RIVIER Eddy
Mr JUPPET Sylvain
Mr DUBOST Bernard (COURTENAY)
Mr GIRARD-VEYRET Norbert
Mr CUISSINAT Frédéric
Mme BRIZET Marie-Claude
Mme BLANC Monique

Discussion : Mr le Maire précise que la commission communale des impôts directs se réunit au moins une fois par an en présence ou non d'un agent du cadastre. Cette commission, doit être composée de personnes habitant la commune et connaissant bien l'habitat de celle-ci. En effet, son rôle consiste à proposer au service des impôts le classement des habitations, ce qui permettra ensuite de les taxer. Il est donc nécessaire de faire preuve d'un maximum de connaissances, et de travailler en toute impartialité pour que les contribuables soient égaux devant l'impôt. Il est bien entendu que les services fiscaux peuvent procéder à des ajustements puisqu'ils ont la compétence nécessaire pour estimer l'ensemble des biens et expliquer pourquoi une évaluation ne leur semble pas justifiée.

MEME SEANCE

N°DE0021-2017 : PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DES BALCONS DU DAUPHINE-COMMUNAUTE DE COMMUNES « BDCC » :

Le conseil municipal :

- Vu le courrier de la BDCC en date du 10 Janvier demandant aux communes membres de proposer des personnes pour constituer une liste de commissaires à proposer au services des impôts en vue de la constituer la commission intercommunale des impôts directs ;

- **DESIGNE**, à l'unanimité :

- Mr PACAUD Patrice

né le 29/10/1956

Retraité

Titulaire

Adresse : 25, impasse de l'ancienne chapelle
38510 ARANDON-PASSINS

-Mme FELIX Isabelle

née le 25/05/1973

Assistante de gestion

Suppléante

74, route de Mépieu

38510 ARANDON-PASSINS

MEME SEANCE

N°DE0022-2017 : CONTRAT D'ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE ARANDON-PASSINS AVEC POLE EMPLOI :

Le Maire informe que les deux communes historiques d'ARANDON et PASSINS avaient souscrit en leur temps un contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires.

Afin d'éviter tout problème à ces personnels quant aux conséquences de la fusion sur une demande d'indemnisation à Pôle Emploi, il conviendrait de confirmer cette adhésion par la commune nouvelle ARANDON-PASSINS.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme à compter du 1^{er} janvier 2017, l'adhésion de la commune d'ARANDON-PASSINS à POLE EMPLOI, pour les agents non titulaires de la nouvelle collectivité, et ce, à effet immédiat et sans période de stage.

- demande au Maire d'adresser un exemplaire de la présente délibération à POLE EMPLOI et à l'URSSAF en charge du recouvrement des cotisations chômage.

MEME SEANCE

N°DE0023-2017 : VERIFICATION PERIODIQUE POTEAUX INCENDIE :

Le conseil municipal :

- vu les différentes propositions reçues concernant la prestation de vérification de poteaux incendie sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ;

Sur proposition du Maire :

- décide de demander à la commission municipale chargée de l'eau, présidée par Mr HANNI, d'étudier les demandes reçues et de faire part de sa décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

MEME SEANCE

N°DE0024-2017 : RECRUTEMENT PERSONNEL POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-SCOLAIRES :

Le conseil municipal :

- vu le départ pour raison familiales de Mme Cécile MALLOL recrutée en son temps pour encadrer les activités péri-scolaires à l'école de PASSINS ;

-considérant le nombre important d'enfants inscrits aux activités péri-scolaires ;

-vu la candidature de Mme Christine HOUDART, domiciliée à PASSINS ;

DECIDE :

- de recruter à compter du 1^{er} Février 2017 et pour le restant de l'année scolaire 2016/2017, Mme Christine HOUDART, à raison de 4 h par semaine, en qualité d'agent d'animation des activités péri-scolaires, au tarif en vigueur pour l'ensemble des agents exerçant la même activité, soit au tarif horaire de 22,00 € brut.

AUTORISE :

- le Maire à signer avec l'intéressée le contrat relatif à cette mission.

MEME SEANCE

N°DE0025-2017 : TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION MONTEE CAPRON :

Le Maire informe qu'à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée, intitulée :

Collectivité : Commune ARANDON-PASSINS

Affaire n°16-874-297

EP – Extension montée CAPRON

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

15.349,00 €

2. le montant total de financement externe serait de :

9.685,00 €

3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :

183,00 €

4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ :

5.482,00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,

-prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

- prix de revient prévisionnel :

15.349,00 €

-financements externes :

9.685,00 €

-participation prévisionnelle :

5.665,00 €

(frais SEDI+contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour :

183,00 €

MEME SEANCE

N°DE0026-2017 : CONTRAT AMBITION REGION 2017 – RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE LA MONTEE CAPRON :

- le conseil municipal d'ARANDON-PASSINS :
- approuve le lancement en 2017, de la restauration de la montée capron : tranches 2 et 3 pour un montant HT de 144.213,00 € HT ;
- précise que la somme sera inscrite au budget d'investissement 2017 de la commune nouvelle, article 2315 – opération 10028 du budget primitif 2017.

MEME SEANCE

N°DE0027 – 2017 : CONTRAT AMBITION REGION 2017 : REALISATION D'UNE SALLE MULTI-FONCTIONS (DONT RESTAURANT SCOLAIRE)

Le conseil municipal d'ARANDON-PASSINS :

- approuve le lancement du projet de construction d'une salle multi-fonctions (dont restaurant scolaire), pour un montant estimé de 250.000 € HT ;
- précise que le projet sera inscrit sur la section d'investissement du budget primitif 2017 de la commune nouvelle : article 2313 – opération 10029.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

PROPOSITION DE CREATION D'UNE COMMISSION SURETE :

Face aux dégradations, vols, cambriolages, Mr CUISSINAT demande la création d'une commission qui serait chargée de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre en matière de surveillance , ceci en concertation avec les services de gendarmerie.

Mrs CUISSINAT, ZORIAN, Mmes BULLIOD, PINAUDEAU, MARTINEZ RIMET, SANDRIN, se proposent pour entamer ce travail. Mr le Maire ne voit pas d'objection à cette proposition mais demande que le groupe de conseillers réfléchisse et fasse des propositions avant de créer officiellement la commission.

MEME SEANCE

PROPOSITION DE CREATION D'UNE COMMISSION RECOUVREMENT DES DETTES :

Mr CUISSINAT constate qu'à plusieurs reprises il a été demandé au conseil municipal de PASSINS de procéder à des annulations de créances, et ceci à la demande du Trésorier Municipal. Il serait peut-être souhaitable de ne pas attendre plusieurs années avant d'entreprendre des démarches pour recouvrer les sommes dues à la commune.

Mme PINAUDEAU confirme qu'il ne faut pas attendre.

Mr le Maire objecte que le sujet est délicat, les interventions auprès des particuliers « mauvais payeurs » ou en situation de difficultés matérielles difficiles. Il faut travailler sur le sujet et sur la manière d'aborder ces problèmes, mais en petit comité. Compte-tenu du caractère « confidentiel » de certaines situations, il demande que deux élus seulement se penchent sur le problème, en concertation avec le CCAS. Mr CUISSINAT et Mme FELIX se portent volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.